Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260813-36_2026-DE



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 06/2026

Séance du 13 août 2026

L'an deux mil vingt-six, treize août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS, Maire.

Présents : Isabelle TERTRAIS ; Yann BOUTIER ; Brigitte LOUIS ; Arnaud LARMET ; Henri POHLER ; Anne-Marie BLOYER ; Jean-François COËNT ; Jeannine LE FOULER ; Marc LE BIHAN

Absents : Dominique HUON ; Émilie LEJEUNE ;

Procuration : Dominique HUON à Isabelle TERTRAIS

Secrétaire de séance : Arnaud LARMET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10 votes pour
Date de convocation : 05/08/2026
Date d'affichage : 05/08/2026

DÉLIBÉRATION 36-2026 : MANDATTANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Mme Isabelle TERTRAIS, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que c'est le Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui assure la mise en place et la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires destiné aux employeurs afin de couvrir les absences statutaires des agents.
Régulièrement le Centre de Gestion met en concurrence les organismes afin de proposer aux collectivités adhérentes des propositions tarifaires intéressantes et des garanties optimales.
Madame le Maire explique que cette présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et déléguant le tout au CDG 22.

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260813-36_2026-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **PREND ACTE**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, Maire

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)